Réponse de Octopus Energy sur le projet de règles NEBEF 3.5

17 avril 2023

Au vu des prix de l'énergie exceptionnels observés en 2022, RTE et la CRE proposent d'introduire une exception pour le calcul de la formule de versement fournisseur pour les Sites Télérelevés pour l'année 2024 et d'exclure l'année 2022 de la période de référence pour ne conserver que les prix observés du 1er janvier 2023 au 30 novembre 2023.

Nous considérons qu'il serait plus pertinent de s'aligner sur la formule des TRV, qui est toujours basée sur 2 ans, et de donc prendre en compte 2023 ainsi que 2022 pour la formule de versement fournisseur. Nous sommes à votre disposition pour échanger davantage sur la question.